

Édité le : 26/01/2024
Validité : 01/02/2024 - 31/01/2025
Police N° : 1902ZEN121518Y

ATTESTATION D'ASSURANCE

R.C & DÉCENNALE | BTP MIC ZEN

Responsabilité Civile & Décennale des entreprises du bâtiment.

L'INTERMÉDIAIRE

CABINET YANNICK RUIZ - Ruiz
52 Av Du Pont Juvenal
34000 Montpellier

Tel : 04.67.58.23.88

ORIAS : 12 069 158

Site ORIAS: www.orias.fr

LE SOUSCRIPTEUR

TILT'DECLIC
Avenue Des Cevennes
34400 Verargues
RCS : 482-348-711

La compagnie MIC INSURANCE, représentée par son mandataire, atteste que le souscripteur (ci-dessus) est titulaire d'un contrat d'assurance Responsabilité Civile Décennale obligatoire et Responsabilité Civile Professionnelle :

Police N° :	1902ZEN121518Y
A effet du :	01/02/2019
Reprise du passé :	Non
Période de validité :	01/02/2024 - 31/01/2025



Authentification par QR code

CHAMPS D'APPLICATION

Les garanties de la présente attestation s'appliquent :

- Aux activités professionnelles ou missions suivantes (selon les définitions données à l'Annexe ci-après)

N°	Activité
71	Agencement cuisines
96	Electricité, Fibre optique
92	Installations thermiques de génie climatique
83	Isolation thermique, Acoustique
50	Maçonnerie
60	Menuiseries extérieures
70	Menuiseries intérieures
76	Peinture intérieure
73	Plâtrerie-Staff-Stuc-Gypserie
90	Plomberie - Installations sanitaires
79	Revêtements de surfaces en matériaux souples et parquets flottants
81	Revêtements de surfaces en matériaux durs - chapes et sols coulés - Marbrerie funé...

La garantie ne peut engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisés par les clauses et conditions de la garantie au sein des Conditions générales CG_RCD_MIC_032020 et du Référentiel RCD032020

ATTESTATION D'ASSURANCE

R.C & DÉCENNALE | BTP MIC ZEN

Édité le : 26/01/2024
Validité : 01/02/2024 - 31/01/2025
Police N° : 1902ZEN121518Y

Responsabilité Civile & Décennale des entreprises du bâtiment.

CHAMPS D'APPLICATION (SUITE)

- Aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du Code des assurances.
- Ce contrat couvre les chantiers réalisés par l'Assuré en France, Corse, Guadeloupe, Martinique, à la Réunion et en Guyane.
- La police et les garanties sont conditionnées au fait que le marché du client ne dépasse pas **300 000 Euros (HT)**. La police a pour objet de garantir les interventions de l'assuré sur les chantiers de construction à condition que le coût global des travaux tous corps d'état ne soit pas supérieur à **15 000 000 Euros (HT)** (sauf si un CCRD a été conclu). Par ailleurs, le chiffre d'affaires de l'Assuré doit être inférieur à **750 000 Euros** et l'effectif est limité à **employés**. Ces conditions cumulatives sont substantielles et déterminantes de l'engagement de l'assureur et de la mobilisation des garanties.
- En cas de sous-traitance (limitée à 30% de l'activité sauf accord exprès de l'Assureur), la garantie est conditionnée à la production par l'assuré des attestations RC professionnelle et RC décennale du sous-traitant couvrant les activités réellement sous-traitées pendant la période de réalisation du chantier. Ces conditions cumulatives sont substantielles et déterminantes de l'engagement de l'assureur et de la mobilisation des garanties.
- Lorsque la responsabilité de l'assuré se trouve engagée solidairement ou in solidum, la garantie est limitée à sa propre part de responsabilité dans ses rapports avec le ou les coobligés.
- Aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - Travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P⁽¹⁾.
 - Procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - D'un agrément technique européen (ATE) en cours de validité ou d'une évaluation technique européenne (ETE) bénéficiant d'un document technique d'application (DTA), ou d'un avis technique (ATEc), valides et non mis en observation par la C2P⁽²⁾.
 - D'une appréciation technique d'expérimentation (ATEX) avec avis favorable.
 - D'un Pass Innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence qualité construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence qualité construction (www.qualiteconstruction.com).

(2) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus l'assuré en informe l'assureur.

OBJET DE LA GARANTIE PROPOSÉE

NATURE DE LA GARANTIE

Responsabilité Civile Décennale obligatoire :

- Le contrat proposé garantit la responsabilité décennale du souscripteur instaurée par les articles 1792 et suivants du Code civil, dans le cadre et les limites prévues par les dispositions des articles L.241-1 et L.241-2 du Code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L.243-1-1 du même code.
- La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaire.
- Responsabilité du sous-traitant en cas d'atteinte à la solidité de l'ouvrage. Cette garantie est proposée, conformément à l'article 1792-4-2 du Code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception et est gérée selon le régime de la capitalisation.

Responsabilité Civile avant et après livraison-réception :

- La garantie couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Assuré pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et résultant de ses activités professionnelles déclarées, que ce soit en cours ou après exécution des travaux. La garantie proposée ne peut engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisées par les clauses et conditions de la garantie.

MONTANT DE LA GARANTIE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

- En habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
- Hors habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de la construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu à l'article R.243-3 alinéa 1^{er} du Code des assurances.
- Lorsqu'un contrat collectif de responsabilité décennale est souscrit au bénéfice du souscripteur, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.

DURÉE ET MAINTIEN DE LA GARANTIE RESPONSABILITÉ CIVILE DÉCENNALE

- La garantie proposée s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur le souscripteur en vertu des articles 1792 et suivants du Code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

La garantie ne peut engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisés par les clauses et conditions de la garantie au sein des Conditions générales CG_RCD_MIC_032020 et du Référentiel RCD032020

Responsabilité Civile & Décennale des entreprises du bâtiment.

MONTANT DES GARANTIES & FRANCHISES

RESPONSABILITÉ CIVILE EXPLOITATION PENDANT LES TRAVAUX

Nature des garanties	Limites (*)	Franchises
Tous dommages confondus dont :	1 000 000,00 €	
Dommages corporels	1 000 000,00 €	2 000,00 €
Faute inexcusable	250 000,00 €	2 000,00 €
Dommages matériels	500 000,00 €	2 000,00 €
Dommages immatériels	50 000,00 €	2 000,00 €
Dommages incendie	250 000,00 €	2 000,00 €
Atteintes à l'environnement	150 000€	10% mini 3 000,00 €

(*) Par année d'assurance

RESPONSABILITÉ CIVILE APRÈS RÉCEPTION / LIVRAISON

Nature des garanties	Limites (*)	Franchises
Tous dommages confondus dont :	1 000 000,00 €	
Dommages corporels	500 000,00 €	Néant
Dommages matériels	500 000,00 €	2 000,00 €
Dommages incendies	250 000,00 €	2 000,00 €
Dommages immatériels consécutifs	80 000,00 €	2 000,00 €
Dommages immatériels non consécutifs	50 000,00 €	2 000,00 €

(*) Par année d'assurance

DÉFENSE PÉNALE RECOURS

Nature des garanties	Limites (*)	Franchises
Défense Pénale Recours	15 000 €	Seuil d'intervention 500€

(*) Par année d'assurance

GARANTIE OBLIGATOIRE RC DÉCENNALE

RESPONSABILITÉ CIVILE EXPLOITATION PENDANT LES TRAVAUX

Nature des garanties	Limites (*)	Franchises
RC & Décennale obligatoire - Ouvrage soumis à obligation d'assurance	(1) Ci-dessous	2 000,00 €
Ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance limité à la solidité	500 000,00 €	2 000,00 €
En cas d'intervention en qualité de sous-traitant limité à la solidité	500 000,00 €	2 000,00 €

(1) À concurrence du montant de réparation des dommages pour les travaux d'habitation. À hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage pour les travaux hors habitation.

(*) Par année d'assurance

GARANTIE COMPLÉMENTAIRE

Nature des garanties	Limites (*)	Franchises
Bon factionnement	50 000,00 €	2 000,00 €

OPTIONS

Assistance juridique téléphonique PROWESS contrat N° 02PROWESSAJT dans la limite du plafond (annexes AJT)

La garantie ne peut engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisés par les clauses et conditions de la garantie au sein des Conditions générales CG_RCD_MIC_032020 et du Référentiel RCD032020



Édité le :	26/01/2024
Validité :	01/02/2024 - 31/01/2025
Police N° :	1902ZEN121518Y

ATTESTATION D'ASSURANCE

R.C & DÉCENNALE | BTP MIC ZEN

Responsabilité Civile & Décennale des entreprises du bâtiment.

MENTIONS LÉGALES

RCDPRO - Groupe PROWESS Assurances - 207, Av du Maréchal Leclerc, 91300 Massy - 01 45 65 50 50 - ORIAS 11 061 864-
contact@rcdpro.fr

Assureur : **MILLENNIUM INSURANCE COMPANY**, entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme au capital de 11 000 000€ - Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 885 241 208 dont le siège social est situé rue de l'Amiral Hamelin - 75016 Paris – Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 - www.acpr.banque-france.fr – site web : www.micinsurance.fr

Le représentant légal en France : **LEADER UNDERWRITING** - Société de courtage d'assurances au capital de 8000 € - Siège Social : RD 191 Zone des Beurrans 78680 Épône – www.leader-souscription.eu - RCS Versailles 750 686 941- ORIAS : 12068040 - site web Orias : www.orias.fr - Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 – www.acpr.banque-france.fr

SIGNATURE DE L'ASSUREUR




- - Fin de l'attestation - -

La garantie ne peut engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisés par les clauses et conditions de la garantie au sein des Conditions générales CG_RCD_MIC_032020 et du Référentiel RCD032020

ATTESTATION
R.C & DÉCENNALE | BTP MIC ZEN

Responsabilité Civile & Décennale des entreprises du bâtiment.

ATTESTATION
À JOUR DE COTISATIONS

Authentification par QR code

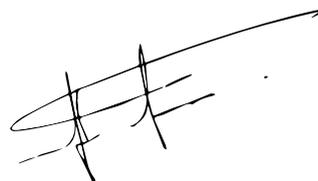
Par la présente nous attestons que :

TILT'DECLIC
Avenue Des Cevennes
34400 VERARGUES
RCS : 482-348-711

Est à jour de ses cotisations pour la période :

Du 01/02/2024 au 31/01/2025

Date initiale de souscription :

01/02/2019**SERVICE DEGESTION****Fin de l'attestation**
à jour de cotisations

Édité le :	26/01/2024
Validité :	01/02/2024 - 31/01/2025
Police N° :	1902ZEN121518Y

ATTESTATION D'ASSURANCE
R.C & DÉCENNALE | BTP MIC ZEN

Responsabilité Civile & Décennale des entreprises du bâtiment.

71 - Agencement cuisines

Réalisation de l'agencement de cuisines, autres que professionnelles et/ou collectives, comportant la pose de meubles.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- Raccord de plomberie, branchements et raccordements électriques, de VMC,
- revêtements de sols et murs, hors étanchéité
- pose des appareils électroménagers

96 - Electricité, Fibre optique

Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique, de chauffage électrique, ainsi que le raccordement et l'installation d'appareils électriques (hors pose de capteurs solaires).

Cette activité comprend :

- l'installation de ventilation mécanique contrôlée (VMC)
- la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre
- les installations de mise à la terre
- les courants faibles : installations de domotique, VDI, télécommunication, fibre optique

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- tranchées, trous passage, saignées et raccords,
- chapes de protection des installations de chauffage.

Cette activité ne comprend pas :

les travaux de géothermie, la pose ou le raccord de capteurs solaires photovoltaïques

92 - Installations thermiques de génie climatique

Réalisation d'installations (production, distribution, évacuation) de chauffage, de rafraîchissement et de climatisation.

Cette activité comprend :

- les installations de production frigorifique
- les installations de capteurs thermiques
- les installations de ventilation mécanique contrôlée (VMC).

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- chapes de protection des installations de chauffage,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- raccordement électrique du matériel
- calorifugeage
- installations de technique de gestion centralisée des installations concernées.

Cette activité ne comprend pas :

les travaux de géothermie, la pose de capteurs solaires photovoltaïques, la pose de poêles, les travaux de fumisterie

La garantie ne peut engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisés par les clauses et conditions de la garantie au sein des Conditions générales CG_RCD_MIC_032020 et du Référentiel RCD032020



Édité le :	26/01/2024
Validité :	01/02/2024 - 31/01/2025
Police N° :	1902ZEN121518Y

ATTESTATION D'ASSURANCE

R.C & DÉCENNALE | BTP MIC ZEN

Responsabilité Civile & Décennale des entreprises du bâtiment.

83 - Isolation thermique, Acoustique

Réalisation, y compris leurs revêtements et menuiseries, de :

- Isolation thermique de murs, parois, sols, plafonds et toitures de tous ouvrages,
- Isolation et de traitement acoustique par la mise en œuvre de matières ou matériaux adaptés,
- Calorifugeage des circuits, tuyauteries et appareils.

50 - Maçonnerie

Réalisation de maçonnerie en béton armé préfabriqué ou non, en béton précontraint préfabriqué (hors précontrainte in situ), en blocs agglomérés de mortier ou de béton cellulaire, en pierre naturelles ou briques, ceci tant en infrastructure qu'en superstructure (hors parois de soutènement structurellement autonomes), par toutes les techniques de maçonnerie de coulage, hourdage (hors revêtement mural agrafé, attaché ou collé).

Cette activité comprend les travaux de :

- enduits à base de liants hydrauliques ou de synthèse,
- ravalement en maçonnerie,
- de briquetage, pavage,
- dallage, chape,
- fondations superficielles (semelles filantes, isolées, radiers et puits courts).

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- complément d'étanchéité des murs enterrés,
- pose de matériaux contribuant à l'isolation intérieure,
- la pose de renforts bois ou métal nécessités par l'ouverture de baies et les reprises en sous-œuvre,
- pose d'huissieries,
- plâtrerie,
- carrelage, faïence et revêtement en matériaux durs à base minérale,
- calfeutrement de joints.

60 - Menuiseries extérieures

Réalisation de menuiseries extérieures, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé.

Cette activité comprend les travaux de :

- mise en œuvre des éléments de remplissage y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates,
- calfeutrement sur chantier des joints de menuiseries,
- mise en œuvre des fermetures et de protections solaires intégrées ou non,
- mise en œuvre des fermetures et de protections solaires intégrées ou non,
- d'habillage et de liaisons intérieures et extérieures.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- vitrerie et de miroiterie,
- alimentations, commandes et branchements électriques éventuels,
- mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique, feu et de sécurité,
- traitement préventif des bois.

Cette activité ne comprend pas la réalisation de :

façades rideaux et verrières, vérandas, traitement curatif des bois, platelage extérieur

La garantie ne peut engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisés par les clauses et conditions de la garantie au sein des Conditions générales CG_RCD_MIC_032020 et du Référentiel RCD032020



Édité le :	26/01/2024
Validité :	01/02/2024 - 31/01/2025
Police N° :	1902ZEN121518Y

ATTESTATION D'ASSURANCE

R.C & DÉCENNALE | BTP MIC ZEN

Responsabilité Civile & Décennale des entreprises du bâtiment.

70 - Menuiseries intérieures

Réalisation de tout travaux de menuiserie intérieure, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé, pour les portes, murs, plafonds, cloisons, planchers y compris surélevés, parquets y compris pour les sols sportifs, revêtements, escaliers et garde-corps, stands, expositions, fêtes, agencements et mobiliers.

Cette activité comprend les travaux de :

- mise en œuvre des éléments de remplissage y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates,
- habillage et de liaisons intérieures et extérieures.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- vitrerie et de miroiterie,
- mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique, et à la sécurité incendie,
- traitement préventif des bois.

Cette activité ne comprend pas :

l'aménagement de cuisines, l'aménagement de salles de bains, le traitement curatif des bois

76 - Peinture intérieure

Réalisation de peinture intérieure, y compris les revêtements plastiques épais ou semi-épais (RPE et RSE), de pose de revêtements souples, textiles, plastiques ou assimilés sur surfaces horizontales et verticales.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- menuiserie,
- revêtement de faïence,
- nettoyage, sablage, grenailage, gommage.

Cette activité ne comprend pas les réalisations suivantes :

les travaux d'imperméabilisation et d'étanchéité notamment à base de polymères de classe I2 à I4, les travaux de peinture extérieure, sols coulés à base de résine de synthèse, les travaux de peinture industrielle

73 - Plâtrerie-Staff-Stuc-Gypserie

Réalisation de plâtrerie, cloisonnement et faux plafonds à base de plâtre en intérieur.

Cette activité comprend la mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique et à la sécurité incendie.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- menuiseries intégrées aux cloisons,
- doublage thermique ou acoustique intérieur

90 - Plomberie - Installations sanitaires

Réalisation d'installations d'eau chaude et d'eau froide sanitaires (distribution, évacuation) et de réseaux de canalisations de fluide basse pression ou de gaz.

Cette activité comprend :

- l'installation de chauffe-eau y compris thermodynamique
- la réalisation de gouttières, descentes eaux pluviales.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- plâtrage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- La garantie ne peut engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisés par les clauses et conditions de la garantie au sein des Conditions générales
- chapés de protection des installations de chauffage, CG_RCD_MIC_032020 et du Référentiel RCD032020
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,

- calorifugeage, isolation thermique et acoustique, - raccordement électrique du matériel,
- l'entretien des chaudières à gaz.

Cette activité ne comprend pas :

la mise en œuvre de PAC autre que les chauffe-eaux thermodynamiques, les travaux de géothermie, la pose de carrelage

79 - Revêtements de surfaces en matériaux souples et parquets flottants

Réalisation de parquets collés ou flottants, de revêtements souples, avec ou sans support textile, en tout matériaux plastiques, caoutchouc et produits similaires, ou en bois (feuilles de placage sur kraft ou sur textile, placages collés ou contreplaqués minces collés) ou tout autre relevant des mêmes techniques de mise en œuvre.

Cette activité ne comprend pas la réalisation des platelages extérieurs.

81 - Revêtements de surfaces en matériaux durs - chapes et sols coulés - Marbrerie funéraire

Réalisation de revêtement de surfaces en carrelage ou en tout autre produit en matériaux durs, naturels ou artificiels, chapes et sols coulés, marbrerie funéraire.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- pose de résilient acoustique ou d'isolation sous chape ou formes flottantes, SPEC (système de protection de l'eau sous carrelage)
- étanchéité sous carrelage non immergé limité aux salles de bains et d'eau privatives
- protection par imperméabilisation des supports de carrelage et faïence.

Cette activité ne comprend pas la réalisation de revêtements de façades agrafés ou attachés.